



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 30	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,
	Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2024-125 - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

Liste n°6930190212 en date du 17 octobre 2024 pour un montant de 4.828,76€ TTC ;

Liste n°6930160712 en date du 17 octobre 2024 pour un montant de 825,36€ TTC ;

Liste n°6931520712 en date du 17 octobre 2024 pour un montant de 5,48€ TTC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de ces états lors du Conseil d'exploitation de l'eau du 3 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24



ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_125-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIERE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 5.659,60€ TTC sur le Budget Annexe Régie AEP ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Annexe Régie AEP 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.